

Stationlei 71 - 1800 Vilvoorde
tel. 02 880 88 90
info@aceg.be
www.aceg.be



Procès-verbal de contrôle d'une installation électrique en BT et TBT

Date: 19/01/2015

Inspecteur: Jarno Van Gansen

Installateur:

N° TVA:

N° C. Ident:

Marque et type appareil de mesure: Fluke
1653B

N° série: 1775063

Date vérification intern: 18/01/2014

Adresse de l'installation:

Rue: Rue de Genève
Numéro: 117 b1
Code postal: 1140
Commune: Evere
Type: appartement

EAN : 54

Type de contrôle:

Contrôle de conformité de l'installation lors de la vente d'une unité d'habitation qui date d'avant 1981 sur la demande du vendeur selon les articles RGIE 276bis, 278 et 86.

Distributeur: SIBELGA

Tension: 3~230V

Liaison comp / tableau: mm

Protection Max: 20 A

Nombres tableaux: 1

Nombres circuits: 6

Prise de terre: Pen piquet RE: 16,2 Ω

Ri GEN: - MΩ

INTERRUPEUR DIFFÉRENTIEL

$I\Delta$	In	Out	Type	Circuits protégés	Test	$x 2,5$
mA	A			-	-	
mA	A			-	-	
mA	A			-	-	

DESCRIPTION INSTALLATION

Nombres circuits	Protection	Section	Nombres circuits	Protection	Section
3	C	16	2	mm²	
1	U	16	3	mm²	

Contrôle visuel (général)

BON PB

Contact direct BON PB

Contact indirect BON PB

Raccordement

BON PB

Schéma correct

BON PB

BON PB

schéma en annexe par Aceg asbl

Liaisons équipotentiels

BON PB

pas d'application

en attente

Continuité

BON PB

Éclairage / machines

BON PB PA

REMARQUES / INFRACTIONS / NOTES

Schémas de l'installation non présents. RGIE art. 16, 268 et 269.

Réaliser ou compléter le repérage des circuits/départs et/ou appareillages, bornes de raccordements, etc. (art.16, 252 du RGIE).

Absence d'un dispositif général différentiel au début de l'installation. Intensité nominale de min. 40A et sensibilité de max. 300 mA selon l'art. 86.07 du RGIE.

Risque de contact direct avec des parties de l'installation sous tension.

Le conducteur de protection (PE-jaune-vert) n'est pas distribué à travers toute l'installation. RGIE art. 70.06, 86.02 et 86.04.

Équiper les bases à fusibles d'éléments de calibrage corrects pour éviter de pouvoir interchanger les fusibles avec une intensité nominale différente. RGIE art. 251.01.

Raccorder l'appareillage avec enveloppe conductrice ne comportant qu'une isolation principale (classe 1) au réseau de terre par un conducteur PE dans

la prise d'alimentation (art.30.07, 70.06 du RGIE).

Le tableau a un degré de protection contre le contact direct insuffisant (IP XX-B) selon l'art. 248.01 du RGIE.

Volume 2 de la salle de bain non respecté - (art 86.10 du RGIE)

Note: L'installation électrique est à remettre en conformité selon les directives du RGIE.



CONSLUSION

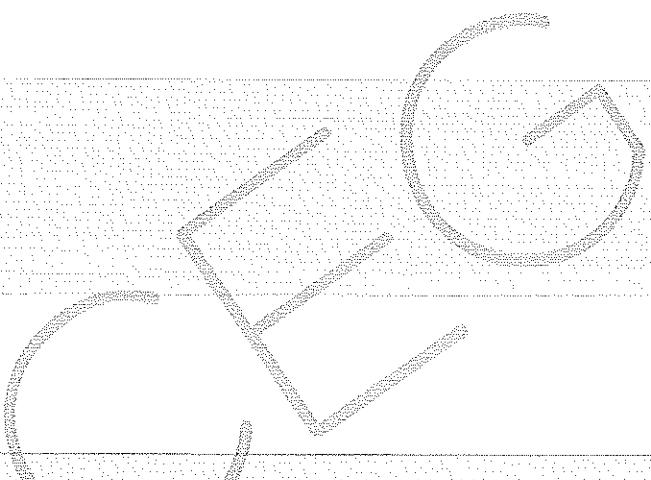
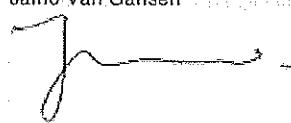
- L'installation électrique est conforme au RGIE. La prochaine visite périodique est à prévoir avant le ...
- Les mesures nécessaires ont été prises afin de s'assurer que le différentiel, placé au début de l'installation soit sécurisé par plombage en amont et aval.
- Le schéma unifilaire et le schéma de position ont été contrôlés et sont conformes à l'installation.
- L'installation électrique n'est pas conforme.. Les travaux nécessaires pour faire disparaître les manquements constatés doivent être exécutés sans retard, et toutes mesures adéquates doivent être prises pour qu'en cas de maintien en service des installations, les infractions ne constituent pas un danger pour les personnes et les biens.
- La visite de contrôle prévue par l'art 276bis du RGIE, doit avoir lieu au plus tard 18 mois après la date de l'acte de vente. Les coordonnées du nouveau propriétaire doivent nous parvenir après signature de l'acte de base. Si le recontrôle est effectué par un autre organisme, celui-ci est prié de nous en tenir informé suite à sa visite.

Cet exemplaire en pdf est la version originale et peut être diffusé en copie.

Nombre annexe:

POUR LE DIRECTEUR TECHNIQUE ÉLECTRICITÉ

Jano Van Gansen

**Devoirs du propriétaire ou locataire dans les installations soumises au AREI**

- Le procès-verbal de conformité ou de visite doit être conservé dans le dossier électrique de l'installation.
- Chaque modification apportée à l'installation doit être mentionnée dans le dossier électrique.
- Tout accident survenu aux personnes et du directement ou indirectement à la présence d'installation électrique doit être communiqué à la direction Energie Gaz - Electricité du Service Public Fédéral concerné.

Qualité

- La reproduction de ce rapport n'est autorisée que sous sa forme intégrale et uniquement avec l'accord écrit de l'organisme et du demandeur.
- Le contrôle a porté sur les parties visibles et normalement accessibles de l'installation.